

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 22 mai 2026

DCS21-2026

Le 22 mai 2026, à 13h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 74
Quorum requis : 37

Présents : 69
Pouvoirs : 3
Votants : 72

Excusés : 7

Date de convocation :
15/05/2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Olga BOUBET-FURAHA, Mme Cécile COTTENCEAU, M. Renaud DE SAINT DENIS, M. Damien DE WINTER, M. Fabrice DEROO, M. Nicolas JOYAU, M. Jean-François JURASCHEK, Mme Azilis LADJADJ, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, M. Patrick LEDOUX, M. Benjamin LEPAYSANT, M. Philippe MARS, M. Aristide OLIVIER, Mme Sylvie PERNOIT, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Rodolphe THOMAS, Mme Laurence TROLET, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Aurélien GUIDI (délégué suppléant), M. Christian HARDOUIN (délégué suppléant), M. Didrik JANIN-HAMEL (délégué suppléant), M. Michel LAFONT (délégué suppléant), M. Pascal POLIN (délégué suppléant), Mme Aminthe RENOUF (déléguée suppléante), Mme Magali SAINT (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, Mme Céline CAPET, M. Romuald FERRARI, Mme Lynda LAHALLE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Loïc MELON, M. David MODESTE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Thông DAO, M. Arnaud DOLLEY, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Laurent HOTTELART, M. Franck JOUY, M. Olivier LAVAUULT, M. Alain DUVAL (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Sébastien BINET, M. Kévin DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Bruno CANDON (délégué suppléant), M. Edouard REUSSNER (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Christophe BRAUD, M. Rémy GUILLEUX, M. Jérôme LEBOUTEILLER, M. Bruno LEGRIX, M. Emmanuel MAURICE, M. Olivier PINEL, M. Didier BERTHELOT (délégué suppléant), M. Eric BURNEL (délégué suppléant), M. David GUESNON (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Christophe CARON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Guillaume LECOEUR, M. Philippe PESQUEREL, M. Yves LEBOURGEOIS (délégué suppléant), Mme Angélique LEMIERE (déléguée suppléante), M. Jacques-Yves QUIN (délégué suppléant)

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Etaient présents mais ne prenaient pas part aux votes :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pierre SCHMIT

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Isabelle ONRAED (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Florence LASKAR (déléguée suppléante), M. Loïc PIERRE-BOITARD (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Frédéric JUS (délégué suppléant), M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant), Mme Martine PIERSIELA (déléguée suppléante)

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Benjamin CAMPOS (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Aristide OLIVIER)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : M. Philippe PIARD (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Xavier HAY, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Serge LADAN

Communauté de communes du Pays de Falaise : Mme Sylvie GRENIER

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS

Communauté de communes Val-ès-Dunes : M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Maria MONTERO

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT

Exposé :

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, regroupe les structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Les instances de la Fédération reproduisent le binôme « élus/techniciens » qui existe dans les établissements publics en charge des SCoT. C'est par la richesse et la complémentarité des approches politiques et techniques que se construisent les SCoT ; c'est sur ce même modèle de fonctionnement que la Fédération nationale des SCoT s'est structurée pour alimenter ses travaux, ses réflexions et points de vue, ses échanges et débats, au plus près des réalités de terrains et de préoccupations de chacun.

La Fédération des SCoT a déterminé son programme de travail pluriannuel 2021-2026 : 3 objectifs, déclinés en axes de travail, constituent un guide pour les actions qu'engagera la Fédération au cours du prochain mandat :

- Affirmer la parole de la Fédération et poursuivre les partenariats
- Renforcer l'offre d'animation et poursuivre les services aux adhérents
- Développer et valoriser nos productions

La Fédération des SCoT est un partenaire central du Pôle métropolitain, tant politiquement que techniquement.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'association Fédération nationale des SCoT.

Proposition :

Les candidats suivants sont proposés :

- Membre titulaire : Emmanuel RENARD
- Membre suppléant : Rémy GUILLEUX

Décision :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Emmanuel RENARD en qualité de représentant titulaire et M. Rémy GUILLEUX en qualité de représentant suppléant à la Fédération Nationale des SCoT.

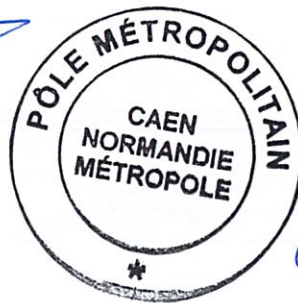
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie-Françoise ISABEL



Le Président,



Emmanuel RENARD